

## Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

## Décision n°2022-06

# Désignation d'un cabinet d'avocat dans l'affaire opposant Alpes TP au SMBVA

### Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

**Vu** la délibération n°10-17 du Comité syndical en date du 25/08/2020 donnant délégation à M. le Président, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**Vu** la requête en référé précontractuel présentée par la Société ALPES TP concernant le « marché de travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend » en date du 18/08/2022 ainsi que l'avis d'audience fixée au 07/09/2022.

#### Décide

**Article 1**: de désigner Maître Sarah TISSOT du cabinet SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES situé 7, place Firmin Gautier (Europole) – BP 476 – 38 000 GRENOBLE dans l'affaire opposant la société Alpes TP au SMBVA relative au marché de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron.

**Article 2**: Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 2 500 € HT soit 3 000 € TTC. Les diligences supplémentaires, non comprises dans le forfait et sollicité ou nécessité pour la défense du syndicat, emporteront un honoraire complémentaire au temps passé sur la base horaire préférentiel de 250 € HT. Le détail des frais annexes est fixé par convention.

**Article 3**: Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3**: La Directrice des Services et Mme le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain Conseil Syndical et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20220822-DEC\_22-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2022 Affichage : 22/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Ugine, le 22 août 2022

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO